

COMMUNE DE CIVENS

Extrait du procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 décembre 2024

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe GUILLARME,
Maire :

- Approuve l'avenant à la convention 2023-2026 pour la gestion des dossiers CNRACL
- Approuve le plan de formation 2025-2027
- Approuve la convention pour le remplacement des secrétaires généraux de mairie
- Approuve la demande de subvention DETR pour l'aménagement de la cour de l'école et la construction d'un préau
- Approuve la demande de subvention « Fonds Vert » pour l'aménagement de la cour de l'école et la construction d'un préau
- Approuve la demande de subvention au Département pour l'aménagement de la cour de l'école et la construction d'un préau
- Fixe le tarif 2025 de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Christophe GUILLARME
Maire



Olivier FAJWISIEWICZ
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Olivier FAJWISIEWICZ, Secretary of the meeting.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 décembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Olivier FAJWISIEWICZ

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Dominique DUBOIS donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD

Membres absents ou excusés : Mireille PALMIER, Édouard PONCET, David BEFORT, Lorène GRANGE

N° 2412001

OBJET : AVENANT NUMERO 1 A LA CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42

Vu la délibération numéro 2211007 du 24 novembre 2024 approuvant la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire,

Considérant l'évolution des services proposés sur la plateforme Pep's ainsi que le déploiement de nouveaux services par l'intermédiaire du nouvel outil de liquidation GULi ont pour objectif de mutualiser les outils de gestion de retraite des agents territoriaux, hospitaliers et de l'Etat.

Ces changements entraînent des modifications au niveau des services assurés par le CDG42 au titre de la convention.

- De nouveaux services sont à proposer : demande de retraite CNRACL et RAFP, simulation de retraite CNRACL, compte individuel retraite CNRACL,

- D'autres services inscrits dans la convention initiale sont à supprimer : demande d'avis préalable, qualification des comptes individuels de retraite, établissement des cohortes.

Afin de pouvoir assurer ces services, toutes facilités - principalement de délégation - devront être accordées au CDG42 via la plateforme Pep's et un avenant à la convention devra être approuvé. Les tarifs fixés par le CDG demeurent inchangés.

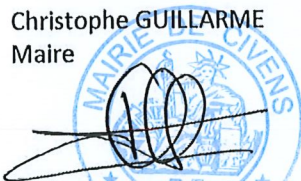
Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42 et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 26 décembre 2024

Christophe GUILLARME
Maire



Olivier FAJWISIEWICZ
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20241226-2412001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 décembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Olivier FAJWISIEWICZ

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECO, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Dominique DUBOIS donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD

Membres absents ou excusés : Mireille PALMIER, Édouard PONCET, David BEFORT, Lorène GRANGE

N° 2412002

OBJET : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE 2025-2027 AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNE DE CIVENS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel.

La formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentaiement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences ;

L'article L423-3 du CGFP précise l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics, d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le CDG42 a rédigé un plan de formation mutualisé sur la base du recensement établi par le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper par territoire pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé s'appliquera au cours sur les années 2025, 2026, 2027. Il sera prévu un recensement annuel des besoins de formation par territoire lors des réunions proposées par le CDG42 en partenariat avec le CNFPT.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- Axe 4 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Après débats, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité de :

1. d'approuver le plan de formation mutualisé (PFM 2025-2027) tel que présenté et annexé à la présente délibération,
2. Approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation, de prise en charge des frais de déplacement et de la gestion des formations à titre personnel ainsi que le budget prévu pour leur financement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 26 décembre 2024

Christophe GUILLARME
Maire



Olivier FAJWISIEWICZ
Secrétaire de séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 décembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Olivier FAJWISIEWICZ

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Dominique DUBOIS donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD

Membres absents ou excusés : Mireille PALMIER, Édouard PONCET, David BEFORT, Lorène GRANGE

N° 2412003

OBJET : ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est n° 2023.007.29.03 en date du 29 mars 2023 portant approbation du service « remplacement des secrétaires généraux de mairie », proposé par elle aux communes et du projet de convention afférent, tel rapporté en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est entend mettre à disposition des communes qui le souhaitent son service « remplacement des secrétaires généraux de mairie », à des fins de mutualisation,

Considérant qu'il appartient à chaque Commune demanderesse de contracter avec la Communauté de Communes de Forez-Est, selon les modalités définies aux termes du projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires généraux de mairie tel rapporté en annexe

Considérant que cette convention permettra à la commune, selon les conditions définies d'avoir recours au service intercommunal de remplacement des secrétaires généraux de mairie

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires généraux de mairie tel rapporté en annexe,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires généraux de mairie
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

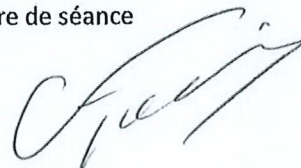
A Civens, le 26 décembre 2024

Christophe GUILLARME
Maire



(Loire)

Olivier FAJWISIEWICZ
Secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20241226-2412003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 décembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Olivier FAJWISIEWICZ

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Dominique DUBOIS donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD

Membres absents ou excusés : Mireille PALMIER, Édouard PONCET, David BEFORT, Lorène GRANGE

N° 2412004

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE ET LA CONSTRUCTION D'UN PREAU

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la cour de l'école et de construction d'un nouveau préau.

Le montant des travaux est estimé à 541 879.10 € hors taxes hors frais de démolition du préau existant.

Il propose de solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR.

Le conseil municipal, par le vote de 11 voix pour :

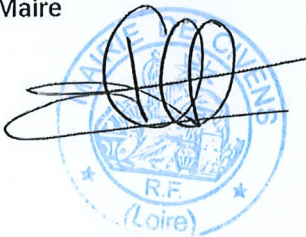
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30 % du montant HT du projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces demandes de subventions.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 26 décembre 2024

Christophe GUILLARME
Maire



Olivier FAJWISIEWICZ
Secrétaire de séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 décembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Olivier FAJWISIEWICZ

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Dominique DUBOIS donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD

Membres absents ou excusés : Mireille PALMIER, Édouard PONCET, David BEFORT, Lorène GRANGE

N° 2412005

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU « FONDS VERT » POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE ET LA CONSTRUCTION D'UN PREAU

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la cour de l'école et de construction d'un nouveau préau.

Le montant des travaux est estimé à 541 879.10 € hors taxes hors frais de démolition du préau existant. Il propose de solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre du « fonds vert ».

Le conseil municipal, par le vote de 11 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Etat au titre du « fonds vert »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces demandes de subventions.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 26 décembre 2024

Christophe GUILLARME
Maire



Olivier FAJWISIEWICZ
Secrétaire de séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 décembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Olivier FAJWISIEWICZ

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Dominique DUBOIS donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD

Membres absents ou excusés : Mireille PALMIER, Édouard PONCET, David BEFORT, Lorène GRANGE

N° 2412006

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ENVELOPPE TERRITORIALISEE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE ET LA CONSTRUCTION D'UN PRAEU

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la cour de l'école et de construction d'un nouveau préau.

Le montant des travaux est estimé à 541 879.10 € hors taxes hors frais de démolition du préau existant.

Il propose de solliciter le Département pour l'obtention d'une subvention au titre de l'enveloppe territorialisée.

Le conseil municipal, par le vote de 11 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention aux services du Département au titre de l'enveloppe territorialisée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces demandes de subventions.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 26 décembre 2024

Christophe GUILLARME
Maire



Olivier FAJWISIEWICZ
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20241226-2412006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 décembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Olivier FAJWISIEWICZ

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECO, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Dominique DUBOIS donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD

Membres absents ou excusés : Mireille PALMIER, Édouard PONCET, David BEFORT, Lorène GRANGE

N° 2412007

OBJET : REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLETIF POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12 à L224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacés à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0.28 € HT par mètre cube,
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétence pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration),

- Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année,
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit,
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement,

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0.28 € HT par mètre cube le tarif de base la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient à la commune de CIVENS (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Ouï et délibéré, le conseil municipal, par le vote de 13 voix pour :

- Fixe à 0.084 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable au 1^{er} janvier 2025,
- Décide que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » soit facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.
A Civens, le 26 décembre 2024

Christophe GUILLARME
Maire



Olivier FAJWISIEWICZ
Secrétaire de séance